

|  |                                     |  |
|--|-------------------------------------|--|
|  | <h2>Transmission des résultats</h2> | <p style="text-align: center;"><b>Procédure spécifique</b></p> |
| <p><b>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</b></p>                               |                                     | <p>Réf. : LB/PS/018<br/>Version : 9</p>                        |

### SOMMAIRE :

|  |   |
|--|---|
| 1 – OBJET .....  | 2 |
| 2 – DOMAINE D'APPLICATION .....  | 2 |
| 3 – TRANSMISSION DES RESULTATS .....   | 2 |
| 3-1 Comptes rendus de résultats .....  | 2 |
| 3-1-1 Aux patients .....   | 2 |
| 3-1-2 Aux médecins prescripteurs extérieurs à l'hôpital .....                          | 2 |
| 3-1-3 Aux médecins prescripteurs de l'hôpital et du centre de néphrologie (CNSD) ..... | 2 |
| 3-1-4 Au service de consultation anonyme et gratuite (CAG) .....                       | 3 |
| 3-1-5 A l'établissement de soins EPS Ville-Evrard .....                                | 3 |
| 3-1-6 Cas des demandes de résultats d'examen par la police nationale .....             | 3 |
| 3-2 Résultats téléphonés ou faxés .....  | 3 |
| 3-3 Résultats transmis par le serveur sécurisé de résultats du LBM .....               | 3 |

Version papier diffusée :

- **Nombre** : 3

- **Lieu de diffusion** : Classeur Processus « Réalisation » au Point doc  
 Classeur « Documents qualité » à la Réception  
 Manuel de prélèvement en ligne

|   |                            |                                       |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Rédacteur</b>                          | <b>Vérificateur</b>        | <b>Valideur</b>                       |
| BOUSSAIRI Abdelghani<br>Date : 13/03/2023 | GROS Isabelle (13/03/2023) | KADDARI HIMEUR Fatima<br>(15/03/2023) |
| Date d'application : 22/03/2023           |                            | Page 1 sur 4                          |

|  |                                   |                                 |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|
|  | <b>Transmission des résultats</b> | <b>Procédure spécifique</b>     |
| <b>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</b>                                      |                                   | Réf. : LB/PS/018<br>Version : 9 |

## 1 – OBJET

Cette procédure décrit les mesures prises par le laboratoire pour transmettre les résultats des examens.

## 2 – DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel et aux prescripteurs.

## 3 – TRANSMISSION DES RESULTATS

### 3-1 Comptes rendus de résultats

#### 3-1-1 Aux patients

Les résultats peuvent être récupérés par le patient externe sur la plateforme sécurisée Bioserveur (**Réf. LB/IO/153**) :

Un identifiant est communiqué par SMS au patient après validation biologique de toutes les analyses du dossier. Les examens externalisés font l'objet d'un compte rendu externe au SIL et transmis au patient.

Si le patient souhaite récupérer ses résultats au laboratoire, le compte rendu de résultats d'examens est remis au patient sous enveloppe cachetée après présentation d'une pièce d'identité ou le ticket de retrait reçu lors du prélèvement réalisé aux consultations.

#### **Cas particulier des résultats de sérologie HIV :**

Les résultats de sérologie HIV positifs ou douteux, hors charges virales, des patients externes sont rendus sous enveloppe cachetée uniquement au médecin prescripteur ou au chef de service. (Exemplaire patient + exemplaire médecin).

#### 3-1-2 Aux médecins prescripteurs extérieurs à l'hôpital

Les comptes rendus de résultats d'examens des patients externes sont envoyés par courrier postal aux médecins prescripteurs, les résultats sont aussi mis à disposition aux médecins ayant accès à la plateforme sécurisée Bioserveur.

#### 3-1-3 Aux médecins prescripteurs de l'hôpital et du centre de néphrologie (CNSD)

Les comptes rendus de résultats d'examens d'immuno-hématologie des patients hospitalisés sont placés dans les casiers de résultats propres à chaque service et transportés sous enveloppe jusqu'au service prescripteur.

Les comptes rendus de résultats des autres examens sont disponibles sur le serveur de résultat Cyberlab.

Les comptes rendus de résultats d'examens des patients externes sont mis sous enveloppes cachetées et déposées dans un casier fermé ou dans un classeur répertoire pour les médecins de l'hôpital.

Pour assurer la continuité des soins, le médecin prescripteur n'étant pas forcément présent au moment où le résultat est disponible, le prescripteur est assimilé à l'UF.

| Rédacteur                                 | Vérificateur               | Valideur                              |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| BOUSSAIRI Abdelghani<br>Date : 13/03/2023 | GROS Isabelle (13/03/2023) | KADDARI HIMEUR Fatima<br>(15/03/2023) |
| Date d'application : 22/03/2023           |                            | Page 2 sur 4                          |

|  |                                   |                                 |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|
|  | <b>Transmission des résultats</b> | <b>Procédure spécifique</b>     |
| <b>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</b>                                      |                                   | Réf. : LB/PS/018<br>Version : 9 |

### 3-1-4 Au service de consultation anonyme et gratuite (CAG)

Les comptes rendus de résultats d'examens sont mis à la disposition du service dans un casier au laboratoire de sérologie.

### 3-1-5 A l'établissement de soins EPS Ville-Evrard

Les comptes rendus de résultats d'examens des patients sont mis sous enveloppes adressées à chaque service, conservées au secrétariat et remises en main propre au coursier de ces établissements.

### 3-1-6 Cas des demandes de résultats d'examen par la police nationale

En cas de demande de résultats par le commissariat de police, aucun résultat ne doit être transmis directement ou communiqué.

Une réquisition doit être adressée par le commissariat au directeur de l'hôpital, au service juridique de l'hôpital ou à l'administrateur de garde.

Dès validation par la direction de l'hôpital, les résultats peuvent être transmis par fax selon les modalités définies (convention de preuve).

## 3-2 Résultats téléphonés ou faxés

- Aucun résultat n'est communiqué au patient par téléphone, par fax ou par voie électronique.
- Les résultats peuvent être communiqués par fax en réponse à une demande préalable par fax du médecin prescripteur extérieur à l'hôpital ou téléphonés à l'initiative du biologiste avec identification du correspondant et convention de preuve.
- Les résultats peuvent être communiqués par téléphone par les biologistes ou les techniciens au personnel médical ou paramédical de l'hôpital, de l'EPS de Ville-Evrard et du Centre de Néphrologie de Saint Denis après énoncé par le correspondant de son nom et sa fonction. Les biologistes ou les techniciens tracent dans le logiciel de validation (SIL ou Middleware) l'appel téléphonique ainsi que le correspondant auquel ils ont communiqué le ou les résultats.

## 3-3 Résultats transmis par le serveur sécurisé de résultats du LBM

Tous les résultats des examens sont accessibles sur le serveur sécurisé de résultats Cyberlab :

- au personnel médical de l'hôpital
- au personnel médical de l'EPS de Ville-Evrard
- au personnel médical du Centre de Néphrologie de Saint Denis (CNSD)

|   |                            |                                       |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Rédacteur</b>                          | <b>Vérificateur</b>        | <b>Valideur</b>                       |
| BOUSSAIRI Abdelghani<br>Date : 13/03/2023 | GROS Isabelle (13/03/2023) | KADDARI HIMEUR Fatima<br>(15/03/2023) |
| Date d'application : 22/03/2023           |                            | Page <b>3</b> sur <b>4</b>            |

|  |                                     |                                    |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| <p>Groupement Hospitalier de Territoire<br/>Saint-Denis  Gonesse<br/>Plaine de France</p> | <h2>Transmission des résultats</h2> | <p><b>Procédure spécifique</b></p> |
| <p><b>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</b></p>   |                                     | <p>Réf. : LB/PS/018</p>            |
|  |                                     | <p>Version : 9</p>                 |

**Historique des modifications :**

| Version | Date         | Nature de la modification   |
|---------|--------------|---|
| 09      | Mars 2023    | 3.1.1 aux patients : précisions connexions Bioserveur   |
| 08      | Février 2022 | Précision des modalités de transmission des CR de résultats sur demande du commissariat de police |

|   |                            |                                       |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Rédacteur</b>                          | <b>Vérificateur</b>        | <b>Valideur</b>                       |
| BOUSSAIRI Abdelghani<br>Date : 13/03/2023 | GROS Isabelle (13/03/2023) | KADDARI HIMEUR Fatima<br>(15/03/2023) |
| Date d'application : 22/03/2023           |                            | Page 4 sur 4                          |